

V O L L E Y L U X

Bureau de dépôt 1030 Bruxelles 3

Editeur responsable :
A.I.F.-F.R.B.V.B. – Comité Provincial du Luxembourg
Guy Burton – Rue de Namur, 84 – 5000 Beez

Bulletin n° 02 du 03 septembre 2013

SAISON 2013 - 2014



BULLETIN DE L'ASSOCIATION DES CLUBS DE
VOLLEY-BALL DU LUXEMBOURG (A. C. V. B. L.)
DE L'A. I. F. ASBL

www.volleylux.com

Périodique paraît toutes les 3 semaines (excepté en juillet)



Volley Lux

Bulletin Officiel de l'asbl "Association des clubs de Volley-ball de la Province du Luxembourg" A. C. V. B. L.

N°02 du 03 septembre 2013

saison 2013 - 2014

Administration - abonnements

Guy BURTON

Le Pas de loup, 38

6791 - GUERLANGE

☎ 063/38.99.63

Composition - Mise en page

Guy BURTON

Abonnements

15 numéros par année 30,- €

à verser au compte 068-2077241-13

de A.I.F.-F.R.B.V.B. - C.P. Luxembourg

Les articles publiés dans notre revue n'engagent que leurs auteurs tant par le texte que pour l'opinion qu'ils expriment.

Sommaire

Secrétariat	P.	à
Commission des rencontres	P.	à
Commission d'Arbitrage	P.	à
Commission des st. et règl.	P.	à
Commission Beach-volley	P.	à
Commission Technique	P.	à
Article d'intérêt général	P.	à

Commission mini-volley

Jean-Louis MASSART

Rue du Panorama, 41

6791 ATHUS

063/38.62.91 (TEL)

063/38.84.00 (FAX)

E-Mail : jl.massart@skynet.be

Commission jeunes

Jean-Pierre MALLIEN

Rue des Quatre Vents, 84

6700 ARLON (Viville)

063/23.25.57 (TEL)

E-Mail: comtechlux.srt@gmail.com

Président provincial

Michel FORGET

Rue d'Avioth, 15

6769 MEIX-DEVANT-VIRTON

063/57.68.38 (TEL P + fax)

E-Mail :

michelforget15@gmail.com

Secrétaire provincial

Guy BURTON

Le Pas de Loup, 38

6791 GUERLANGE

063/38.99.63 (TEL + FAX)

E-Mail : guy.burton@skynet.be

Trésorier provincial

Jean-Louis MASSART

Rue du Panorama, 41

6791 ATHUS

063/38.62.91 (TEL)

063/38.84.00 (FAX)

E-Mail : jl.massart@skynet.be

Commission des rencontres

Anne-Marie HABETS

Rue Neuve, 77

6890 REDU

P. 061/65.65.77 (P) (TEL + FAX)

B. 061/23.13.08 (TEL)

E-Mail : am.habets@gmail.com

Commission d'arbitrage

Léopold HAAGER

Rue des Tanneries, 2

6840 NEUFCHATEAU

061/27.71.11 (TEL + FAX)

E-Mail : leopold_haager@hotmail.com

Cion statuts et règlements

Roger GRUSELIN

Rue des Combattants, 47

6880 BERTRIX

061/41.19.76 (TEL + FAX)

E-Mail : gruselinr@hotmail.com

Commission technique

Jean-Pierre MALLIEN

Rue des Quatre Vents, 84

6700 ARLON (Viville)

063/23.25.57 (TEL)

E-

Mail: comtechlux.srt@gmail.com

Représent. des joueur/euses

Sonia LAURENT

Hierlot, 8 bte 2

4990 LIERNEUX

080/40.03.21 ou 0495/12.51.81

E-Mail : laurent.sonia@hotmail.com

Commission propagande/Presse

Bernard VALENTIN

Rue Grande, 42

6971 CHAMPLON

0498/22.26.60

E-Mail : b.valentin@volleylux.com

Commission beach-volley et loisir

Georges COLAS

Rue des Tilleuls, 28

6760 ETHE

063/57.07.32 ou 0479/40.69.33

E-Mail : colasgeorges@skynet.be

REUNION DU C.A. DU 27.08.2013

Présents : A.-M. HABETS, M. FORGET, L. HAAGER, B. VALENTIN, G. COLAS, R. GRUSELIN, J.-P. MALLIEN, J.-L. MASSART, G. BURTON

Excusées : S. LAURENT

1. ASSEMBLEE GENERALE DE L'ACVBL DU 20.09.2013

- Le secrétaire présente les documents qu'il a préparés pour être envoyés aux membres effectifs de l'asbl A.C.V.B.L., à savoir :
 - La convocation et l'ordre du jour
 - La lettre d'accompagnement donnant des explications complémentaires
 - Le tableau des voix attribuées à chaque club, tableau qui a entraîné une petite discussion concernant la base d'attribution des voix, mais qui a trouvé rapidement réponse dans les statuts acceptés lors de l'AG de l'asbl de mai dernier.
 - Le bulletin de vote reprenant les membres du C.A. qui sont sortants et rééligibles

Tous ces documents sont validés par le C.A. et pourront donc être envoyés

- Le R.O.I., adapté en fonction des modifications apportées aux statuts de l'asbl A.C.V.B.L., est présenté et commenté. Celui-ci sera parmi les documents à envoyer aux membres effectifs. Ils pourront donc en prendre connaissance pour l'A.G. du 20.09.2013.

2. BILAN ANNUEL

- Le trésorier remet à chaque membre du C. A. le bilan de l'exercice arrêté au 30.06.2013 pour qu'il soit examiné. L'ensemble des membres félicite notre grand argentier qui, pour une première saison, a réalisé un excellent travail. Les comptes détaillés pourront être présentés tels quels à l'Assemblée pour approbation. Il est toutefois à regretter que, malgré le fait que le bilan a été clôturé un mois plus tard que d'habitude, des factures et notes de frais sont entrées après la date de clôture. Les chiffres présentés ne représentent donc pas encore la réalité, même s'ils s'en rapprochent.
- Le trésorier informe ensuite qu'une déclaration d'impôts doit également être réalisée et, comme c'est une première pour lui, demande au C. A. quelques conseils pour la compléter correctement.

3. REGLEMENTS DIVERS

- Le R.O.I. ayant été entièrement revu, tant au niveau de son contenu que de sa présentation, il sera présenté et commenté à l'AG afin d'informer les membres des changements réalisés.
- Le responsable des statuts et règlements regrette que le règlement de la compétition soit publié dans le calendrier officiel alors que certaines erreurs subsistent. Mais, comme celles-ci ne portent pas à conséquence et ne peuvent pas influencer le championnat, les membres proposent de le revoir dans le courant de la saison afin de présenter un règlement ne souffrant aucune erreur pour la saison prochaine.

- Le responsable de l'arbitrage indique également qu'en matière d'amende, une erreur s'est glissée dans le document publié sur le site provincial, au niveau de l'indemnité des arbitres en second au niveau AIF.

4. CHAMPIONNATS

- Le forfait de Forrières en P3 dames est malheureusement à déplorer. Cependant, il se pourrait que le nouveau club de Vir'vol'ton prenne sa place. Ce club doit confirmer pour demain soir.
- Le responsable de la commission d'arbitrage dispose de 30 arbitres dont 4 fédéraux, 2 malades pour une partie de la saison, et seulement 9 entièrement disponibles. Or, chaque semaine, il a besoin de 26 arbitres en provinciale, plus les seconds en nationale.
- Bien qu'il n'y ait pas d'équipes de sélection cette saison, le principe de faire jouer systématiquement les équipes à l'extérieur est acquis.
- La date de début du championnat de mini-volley n'est pas encore connue à ce jour, mais il est prévu de le débiter le plus tôt possible.
- Le championnat des jeunes est fixé au 29 et 30.03.2014.
- La fiche de renseignement presse sera envoyé prochainement aux clubs.

5. DIVERS

- Le rapport de la réunion générale des clubs est approuvé
- Les réunions du CA ainsi que la réunion des clubs et l'AG ordinaire sont planifiées comme suit : les réunions du CA les 07.10, 04.11, 02.12.2013, 06.01, 10.02, 10.03 et 14.04.2014. La réunion pré-calendrier qui sera suivie de la réunion générale des clubs le 21.03.2014, et l'AG ordinaire de l'asbl A.C.V.B.L. le 26.09.2014.
- A ce jour, le responsable presse n'a pas été informé d'un quelconque changement au niveau des correspondants presse.
- Le staff technique n'est pas encore constitué, bien que les deux entraîneurs soient pressentis en la personne de M. Dermience et de N. Bodard.
- Le responsable technique envisage de fixer des périodes de stage et de détection, mais pas en internat. Il envisage de la détection et de la formation à partir de 10 ans, et les entraîneurs devront faire des propositions de travail.
- Les stages organisés seront payants de façon telle qu'en fin de saison, les frais encourus soient absorbés par la participation des joueurs.
- Suite à une question posée par un club, il est précisé que c'est l'inscription qui est prépondérante pour déterminer si c'est une équipe féminine ou mixte, c-à-d qu'une équipe inscrite comme mixte ne pourra pas prétendre à la montée même si aucun garçon n'a été aligné en cours de championnat.
- Par contre, dans une équipe féminine, un garçon cadet peut être aligné en réserve pour autant que le club n'ait pas d'équipe masculine.
- En coupe, les moins de 18 ans peuvent être alignés dans deux équipes d'un même club. Par contre les plus de 18 ans ne peuvent jouer que dans une équipe, et si celle-ci est éliminée, il ne pourra pas jouer dans la deuxième équipe.
- Les membres du C.A. qui seront proposés à l'AG pour représenter la province au CS de l'A.I.F. sont Michel Forget et Roger Gruselin comme membres effectifs et Bernard Valentin et Guy Burton comme membres suppléants.

COMMUNICATIONS DIVERSES

RAPPEL :

Changement d'adresse de l'AIF

A partir de ce 5 juillet, il est demandé d'utiliser la nouvelle adresse postale de l'AIF FRBVB à savoir

Rue de NAMUR, 84 à 5000 BEEZ pour tout courrier postal y compris recommandé ou paquet.

L'adresse internet reste la même. Pour votre info, les numéros de téléphone et fax dans les locaux à BEEZ

A partir de ce mercredi 17 juillet TEL 081 26 09 02 FAX 081 26 23 97

Bien à vous

Albert DAFPE

COURRIER ADRESSE A L'AIF : important

Des envois ont encore été faits à l'adresse du Boulevard Lambermont et malgré le paiement d'un transfert automatique à la POSTE pour l'adresse de BEEZ, des courriers sont mis dans la boîte du Boulevard Lambermont. La nouvelle occupante nous transfère ceux-ci MAIS des retards parfois importants sont indus.

De plus et nous en avons aujourd'hui la preuve ; NON RECEPTION à l'une des deux adresses de courriers parfois très importants.

Dans ces conditions et puisque nous ne pouvons nous substituer au service postal, nous vous invitons en cas de doute à téléphoner au secrétariat à BEEZ.

Des dossiers ont déjà été recommencés ou copie envoyée.

Nous nous excusons de ce contretemps mais aujourd'hui une grande vigilance s'impose lors de vos envois. Ces envois viennent de membres et pas seulement de clubs mais aussi d'organismes officiels où le changement d'adresse a été communiqué en bonne et due forme.

Merci pour votre attention et collaboration

COMMUNICATION DU SECRETARIAT

Les problèmes rencontrés avec la poste de Namur lors de l'envoi du Volley-Lux N° 1 n'étant pas encore résolu, le CA de la province de Luxembourg, contrairement à ce qui avait été annoncé à la réunion générale des clubs, a décidé de ne plus envoyer ce périodique sous format papier, mais de le mettre à disposition des clubs via le site de la province de Luxembourg. Au début, et ce pendant quelques semaines encore, le bulletin provincial fera l'objet d'un envoi aux présidents et secrétaires par courrier électronique.

Nouvelle équipe P3D à Virton

Le club de Virton "Vir Vol Ton" inscrit une équipe en P3D et reprend donc la place laissée vacante par Forrières. La grille des matchs notamment pour leurs matchs en déplacement reste inchangée.

Les Formations.

COURS MONITEUR INITIATEUR EN PROVINCE DE LIEGE

Modification de programme

Le premier cours de M. BLAIRON est planifié le 21 septembre à Herve.

C'est la date d'organisation des cours généraux ADEPS en Luxembourg et nous proposons de modifier cette date en la remplaçant par celle du **16 novembre** même endroit.

REGLEMENT DE COMPETITION PROVINCIALE

Saison 2013 - 2014

ARTICLE 01

ORGANISATION

Le comité provincial organise annuellement des championnats masculin et féminin, et une coupe provinciale, sous la responsabilité de la commission des rencontres. Celle-ci tranche tous les différents concernant le championnat. Pour les cas non-prévus ou litigieux, la commission de rencontres proposera une solution au CP.

ARTICLE 02

DATE DU CHAMPIONNAT

Le championnat se déroule en principe du 01 septembre au 15 mai suivant. Les dates de début de championnat sont fixées suivant le nombre d'équipes inscrites.

ARTICLE 03

SORTES DE CHAMPIONNATS

Le comité provincial peut organiser les championnats suivants:

- Championnats provinciaux
- Championnats des catégories d'âge
- Championnat des vétérans et loisirs
- Coupe provinciale (Messieurs et Dames)
- Championnat de Beach-Volley

ARTICLE 04

PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS

La participation aux championnats est soumise aux règles suivantes:

- Le championnat provincial est ouvert à tous les clubs effectifs, et affiliés à l'A.I.F. administrativement et financièrement en règle avec

les trésoreries provinciale et AIF.

- L'inscription au championnat pourra être refusée au club en retard de paiements. L'inscription pourra être autorisée si le club concerné présente un plan d'apurement de ses dettes, accepté par le comité provincial et cela, avant la date prévue de la réunion pré-calendrier.
- Cette sanction ne sera appliquée qu'après avertissement, par lettre recommandée, au frais du club fautif, lui donnant un délai de deux semaines pour régularisation des paiements ou, éventuellement, présenter un plan d'apurement de la dette concernée.
- Si un club n'est pas en règle au cours d'une saison, il perd par forfait toutes les rencontres, jusqu'au paiement.
- Être inscrit au championnat auprès du responsable de la compétition, par formulaire ad hoc et s'acquitter du droit d'inscription fixé par le CP (Fr R1).
- Souscrire au minimum un abonnement au bulletin provincial qui sera d'office adressé au secrétaire du club. Le bulletin provincial sera aussi consultable sur le site web www.volleylux.com.
- Lors de la réunion pré-calendrier organisée par la commission des rencontres, chaque club devra être représenté (soit par un officiel - président, secrétaire - ou par un affilié du club).
- En cas d'absence, une amende (même montant que celle appliquée au club absent lors de l'A.G.) (AG 1) sera comptabilisée aux clubs absents.

ARTICLE 05

DISPOSITIONS GENERALES

1. Est qualifié "club visité" le club dont le nom est inscrit en premier lieu dans le calendrier officiel, et ceci, même si la rencontre a lieu sur un terrain autre que le sien.

L'organisation d'une rencontre est entièrement à charge du club visité.

2. Celui-ci doit particulièrement:

- 2.1. Veiller au terrain et au matériel, les rendre conformes aux prescriptions des règles de jeu ainsi qu'aux normes d'homologation éditées par l'AIF auxquelles des adaptations pourront être apportées par le comité

provincial.

2.2. Tous les documents officiels prévus doivent être présentés à l'arbitre avant la rencontre :

- Soit la licence (photo récente) et la vignette de validation avec la mention « apte à la compétition » valable pour la saison en cours ;
- Soit la liste des affiliés, fournie par l'AIF et attestant de l'aptitude physique des joueurs(euses)
- En plus, chaque joueur(euse) présentera à l'arbitre une pièce d'identité.

- N.B. Pour les joueurs(euses) et coach des sélections provinciales, une liste nominative authentifiée par le responsable technique provincial est présentée à l'arbitre en lieu et place des autres documents.

- Si les documents officiels manquent, un joueur peut participer au jeu pour autant qu'il soit régulièrement affilié à l'A.I.F. et qu'il puisse produire une pièce officielle d'identification avec une photo récente. La signature et la nature du document présenté doivent figurer sur la feuille de match.

- Un joueur qui ne peut présenter une vignette de validation portant la mention « apte à la compétition » ou « la liste d'affiliation attestant de l'aptitude physique » ne peut participer à une rencontre officielle

- Seuls les joueurs présents peuvent être inscrits sur la feuille de match.

- Les joueurs qui arrivent après le début de la rencontre peuvent participer au jeu après leur inscription sur la feuille de match. Celle-ci ne peut se faire qu'entre deux sets si les joueurs sont en tenue sportive.

2.3. Fournir au moins **six** ballons homologués et identiques à l'équipe visiteuse, 3 litres d'eau en bouteilles scellées au minimum, et ce avant le match réserve; une aire de jeu conforme, deux ballons homologués de même marque et de même modèle que ceux mis à disposition pour l'échauffement et un filet homologué muni de 2 antennes.

La liste des ballons homologués pour les compétitions provinciales est publiée annuellement. La liste des ballons homologués pour les championnats provinciaux peut être différente de celle qui homologue les ballons pour les championnats AIF et FRBVB (R 13).

2.4. Remettre après le match, les feuilles de match, dûment remplies au stylo

bille et signées, à l'arbitre qui les renverra à l'adresse prévue. L'enveloppe ad hoc et les timbres nécessaires sont fournis par le club visité. En cas de non-observance, le club visité ou l'arbitre (envoi tardif), sera passible de l'amende prévue (A09).

- 2.5. Payer l'indemnité de déplacement et l'indemnité d'arbitrage aux arbitres, de façon discrète, en espèce et toujours avant la rencontre. Le paiement par chèque est toléré. En cas de paiement par chèque, l'émission d'un chèque sans provision sera sanctionnée d'une amende égale à la valeur du chèque. Cette amende sera ristournée à concurrence de 50 % à l'arbitre.
- 2.6. Les rencontres débutent à l'heure fixée par le calendrier officiel ou à l'heure fixée par la commission de rencontre en cas de changement autorisé. Dans ce cas, notification sera faite aux clubs concernés et à la CPA. Pour les salles où plusieurs équipes jouent sur le même terrain, prévoir un délai de 3 h 15 min entre les 2 rencontres des équipes premières.
3. Chaque club visité doit fournir un délégué au terrain, majeur affilié à l'A.I.F. et au club visité et un marqueur affilié à l'A.I.F. Le délégué au terrain peut remplir la fonction de marqueur. L'absence de délégué au terrain sera sanctionnée par l'amende prévue (R17).
4. Un podium conforme aux normes d'homologation, permettant à l'arbitre de surplomber le filet, sera mis à la disposition de l'officiel, ainsi qu'une table et deux chaises pour remplir les feuilles de match.
5. Une boîte de secours, dont la liste sera publiée annuellement, contenant le nécessaire prescrit, est présentée à l'arbitre et reste à disposition dans la salle durant la rencontre, sous peine de l'amende prévue (R11).
6. Le marquoir doit être placé de telle façon que le score soit bien visible de l'arbitre. Les points y sont marqués au moyen de chiffres lisibles d'une taille de minimum 15 cm. L'indication de l'équipe au service doit être visible également.

Tout joueur aligné en match officiel (principal et réserve), doit être porteur de la tenue vestimentaire prescrite et la numérotation réglementaire exigée. Le manquement à cette obligation sera stipulé sur la feuille de match par l'arbitre. Les amendes qui concernent ces manquements, seront appliquées.

En provinciale, c'est l'arbitre désigné pour le match principal qui devra à son arrivée vérifier la tenue des joueurs qui évoluent au match réserve et indiquer sur la feuille de match tout manquement en précisant le nom, le

numéro de maillot et le numéro de licence du ou des joueurs concernés.
Une amende (R15) par manquement constaté pourrait être appliquée.

ARTICLE 06

DEROULEMENT DES RENCONTRES

1. Le championnat se dispute par match aller et retour, joués en trois sets gagnants selon la formule du TIE-BREAK de 25 points (rallye point system) avec pour chaque set 2 points d'écart. L'éventuel cinquième set se jouera selon la formule du TIE-BREAK jusqu'à 15 points (avec 2 points d'écart).

Le classement s'établit par addition de points.

L'équipe gagnante par 3-0 ou 3-1 obtient trois points et dans ces deux cas, l'équipe perdante n'obtient pas de point. L'équipe gagnante par 3-2 obtient deux points et dans ce cas, l'équipe perdante obtient un point.

En cas de forfait, l'équipe concernée est pénalisée de - 1 point. L'équipe devenue incomplète par le fait d'une blessure, et qui n'a plus de changements réglementaires dans le set ou pour les sets à venir, perdra ces sets 25-0 ou 15-0 si celui-ci est le 5^e set. Les points du set en cours restent acquis; l'adversaire bénéficie d'autant de points nécessaires pour gagner ce set. Il n'y a pas de forfait.

Les différentes cases de la feuille de match doivent être complétées y compris les sets fictifs avant la clôture de celle-ci.

- 1.1. L'équipe qui totalise le plus grand nombre de points (3 pts par victoire 3-0 ou 3-1, 2 pts par victoire 3-2 et 1 pt par défaite 3-2) à l'issue du championnat, est classée première.
- 1.2. En cas d'égalité de points (3 pts ou 2 pts par victoire et 1 pt par défaite 3-2), le classement se fera suivant le nombre de victoires acquises durant le championnat. En cas d'égalité de victoires acquises par chaque équipe, il sera tenu compte du quotient avec 2 décimales entre les sets gagnés et perdus sur l'ensemble du championnat soit le total de sets gagnés divisé par le total de sets perdus (deux décimales)
- 1.3. En cas de nouvelle égalité de ce quotient avec 2 décimales, il sera tenu compte du résultat des matches ayant opposé les deux équipes (l'équipe ayant gagné le plus grand nombre de sets lors des 2 rencontres est déclarée championne)
- 1.4. En cas de nouvelle égalité de sets gagnés lors des 2 rencontres les ayant opposés et s'il s'agit d'une place comptant pour la montée ou la descente,

un test match en 3 sets gagnants sera disputé entre les deux équipes intéressées, sur un terrain neutre désigné par la commission des rencontres. Ce test match sera joué le 2e WE qui suit la date officielle de la fin du championnat des équipes concernées; les frais de location de salle et d'arbitrage étant à charge du comité provincial.

2. Un même club ne peut inscrire plus de deux équipes en division 1 Provinciale. La place vacante sera attribuée à l'équipe classée en ordre utile.

3. Montées-descentes

3.1.1 Les équipes mixtes et jeunes n'entrent pas en ligne de compte pour les montées et descentes

3.1. Le champion provincial **de chaque division** est obligé de monter dans la division supérieure sous peine d'être rétrogradé dans la division la plus basse. (R24a)

Toute équipe évoluant en 1^{ère} Provinciale uniquement, pourra refuser la montée dans les séries A.I.F. à condition qu'elle avertisse **par recommandé obligatoirement** le secrétariat provincial pour le **15 janvier au plus tard** de l'année sportive en cours; ce document, pour être recevable, sera signé obligatoirement par le président et le secrétaire

Le comité provincial attribuera après la fin du championnat, la place en AIF à l'équipe classée en ordre utile qui n'a pas renoncé à cette montée; cette place ne pouvant être attribuée qu'à une **équipe classée dans les 4 premières** en 1^{ère} Provinciale dans le classement final.

Dans le cas où aucune de ces 4 équipes ne désirerait monter dans les séries A.I.F., le Comité provincial avertira le secrétariat de l'AIF de la place laissée vacante par la province de Luxembourg et aucune équipe ne pourra participer au tournoi des seconds.

Aucune rétrogradation ne sera appliquée pour ce refus mais une amende sera appliquée.

1^{ère} année : R24a - 2^e année consécutive : R24b

Un club ne peut pas refuser plus de 2 années consécutives la montée. En cas de refus de plus de 2 fois consécutivement, ce club sera rétrogradé dans la division la plus basse avec amende R24c.

- 3.2. **Doit** participer au tour final des 2^e de 1^{ère} provinciale, l'équipe qui n'a pas renoncé à la montée et qui est classée 2^e en ordre utile dans les 4 premières; un club ayant renoncé à la montée ne pouvant participer au tour final des 2^e. En cas de refus de participation au tour des 2^e, l'amende R24d sera appliquée.
- 3.3. L'équipe de la **division la plus basse** sacrée championne provinciale, qui refuse de monter dans la division supérieure se verra infliger l'amende R 24a en lieu et place de la rétrogradation.
- 3.4. Les équipes **classées 2e de 2e Provinciale et de 3e Provinciale** montent dans la division supérieure.
- 3.5. L'équipe **classée 2^e de 2^e Provinciale** est obligée de monter en 1^{ère} provinciale. En cas de refus, elle sera rétrogradée dans la série la plus basse et sera sanctionnée de l'amende R 24a.
- 3.6. L'équipe **classée 2^e de 3^e Provinciale** est obligée de monter en 2^e Provinciale. En cas de refus, elle sera sanctionnée de l'amende R24a.
- 3.7. En cas de place(s) vacante(s) dans une division, l'attribution de la ou des place(s) laissée(s) libre(s) sera (ront) soumises à la délibération du C.P.

Cet article est également d'application pour toute équipe de la province non inscrite au championnat A.I.F. ou FRBVB à laquelle elle a droit.

- 3.8. **Descente** : la dernière équipe de chaque division, exceptée de la division la plus basse, descend toujours d'une division. Le nombre de descendants peut être plus élevé en fonction des descendants des divisions A.I.F.

4. Match réserve

Le championnat de réserve n'entraîne ni montée ni descente. Chaque match se joue en trois sets. Les sets se jouent en tie-break (rallye point), les 2 premiers jusque 25 points (2 points d'écart) le 3^e jusque 15 points (2 points d'écart). Il est attribué un point par set gagné. Lors du 3^{ème} set il n'y a pas de changement de terrain lorsque la première équipe obtient le 8e point.

5. Déroulement des rencontres

Les rencontres principales devront se dérouler le samedi entre 10.00 et 20.45h et le dimanche entre 10.00 et 18.00 h (heure de début des rencontres premières).

Les rencontres réserves débuteront une heure et quinze minutes avant le match principal. Le terrain sera prêt 30 minutes avant le début du match réserve. En dehors de ces heures, des rencontres pourront se dérouler à une heure fixée de commun accord entre les clubs concernés. Toutefois, aucune dérogation ne sera accordée pour le dimanche après 18.00 h. sauf en cas d'accord entre les clubs.

6. Un délai de 3 h 15 min au moins doit être prévu entre toutes les rencontres principales. S'il y a du retard, la rencontre principale doit débuter, au plus tard 20 minutes après la fin de la rencontre des réserves.

ARTICLE 07

REMISE DES RENCONTRES

1. Aucune rencontre officielle ne peut être remise, sauf par décision du responsable de la compétition.
 - 1.1 Celle-ci sera demandée à l'aide d'un formulaire ad hoc - se trouvant sur le site de la province - document qui sera adressé au responsable de la compétition, 10 jours ouvrables minimum avant la date fixée dans le calendrier officiel.

Pour chaque demande de changement introduite dans le délai prévu, les frais administratifs réclamés se rapportent à Fr R2.

Pour une demande introduite hors délai (date reprise sur le document informatisé prise en considération) les frais administratifs se rapportent à Fr R2bis.

Dans certains cas, une justification pourra être exigée.

Lorsqu'un club demande une remise de match comportant un changement de date, il devra présenter la nouvelle proposition (date et heure de la rencontre) et ce bien entendu, après s'être mis d'accord avec l'adversaire.

Cette rencontre devra se jouer au plus tard 2 journées avant la fin de la compétition. Si la rencontre n'a pas pu se jouer dans le délai imparti, le club demandeur sera sanctionné d'un forfait administratif.

La commission des rencontres refusera l'examen de la demande si elle n'est pas en possession de la nouvelle date de la rencontre.

- 1.2. Lors d'une demande de changement, le club sollicité dispose de 5 jours ouvrables pour communiquer sa décision.

Une fois le délai dépassé, le changement sera accordé d'office.
- 1.3. Le changement d'heure ne requiert pas l'accord de l'adversaire, mais est

traité pour le reste de la même manière.

1.4. Il est entendu qu'aucune demande ne sera acceptée par téléphone.

2. Remise des rencontres

2.1. En cas d'intempéries graves, seul, le responsable de la commission des rencontres est habilité à remettre une ou plusieurs rencontres, ou à prononcer une remise générale. Pour se faire une opinion valable de l'état du réseau routier, il contactera, par téléphone, des responsables, à désigner, géographiquement répartis dans toute la province.

Une remise générale sera prononcée, au plus tard le samedi matin et communication est faite, soit par contact téléphonique, soit par mail, et si le délai le permet, par voix de presse écrite ou radiophoniques et ce toujours avec les secrétaires des clubs exclusivement.

En cas de remise générale, il n'est pas autorisé de disputer de rencontres même avec l'assentiment des deux clubs. La décision prise par la commission des rencontres est de stricte application. Les résultats des matches disputés en dépit de cette interdiction seront frappés de nullité et sanctionnés des amendes prévues (R 27). De même, aucune rencontre amicale n'est autorisée sauf si elle ne concerne que des équipes du club concerné.

2.2. Lorsque, par suite de remises de rencontres; une ou plusieurs équipes présentent des matches de retard, ces équipes devront avoir disputé ces rencontres d'alignement au plus tard deux semaines avant la fin officielle du championnat. Dans ce cas, la commission des rencontres, en cas d'accord des deux clubs, peut autoriser que le match soit joué en semaine.

3. Lorsqu'un ou plusieurs joueurs d'un club sont désignés pour une sélection nationale, A.I.F. ou provinciale ou le jour d'un match de compétition que doit disputer leur équipe, le club concerné pourra obtenir une remise de la rencontre sans frais. Cependant, une nouvelle date de cette rencontre devra être proposée au moment de la demande. La commission des rencontres vérifiera la possibilité et entérinera cette nouvelle date.

4. Lors d'une remise tardive de la rencontre, pour cas de force majeure, l'équipe responsable de la remise, paiera à son adversaire les frais réels engagés.

5. En cas de changements irréguliers (arrangements entre deux clubs, sans prévenir la commission des rencontres), les deux clubs seront sanctionnés du forfait, avec tout ce que ce forfait entraîne.

6. Lorsqu'un club demande une remise de match, cette rencontre devra se

jouer dans le mois qui suit la remise. Les deux clubs devront se mettre d'accord pour fixer une date, et la communiquer à la commission des rencontres, dans les 15 jours qui suivent. (accord écrit et signé des deux parties). Si les clubs n'arrivent pas à un accord, la commission des rencontres fixera une date, au plus tard deux journées avant la fin de la compétition.

7. A deux journées de la fin du championnat, plus aucune remise ne sera acceptée; Seules les demandes de changement d'heure et/ou de salles seront admises, le reste des rencontres devront se jouer normalement.
8. Les joueurs qui sont sélectionnés pour une compétition officielle de jeunes, (championnat, coupe ou sélection provinciale ou AIF), ne peuvent pas participer à un match amical de leur équipe, le jour de la compétition officielle des jeunes.

ARTICLE 08

LES FORFAITS

1. Le forfait est déclaré par l'arbitre dans les cas suivants :

- Lorsqu'une équipe n'est pas prête à l'heure officielle fixée pour le début du match. Si la rencontre ne peut être entamée, au plus tard, 15 minutes après l'heure fixée, elle sera jouée sous réserves. La commission des rencontres jugera s'il y a lieu d'appliquer le forfait.
- Lorsqu'une équipe présente un matériel non conforme aux règles de jeu, le match pourra être joué sous réserves. (filet, marques au sol, antennes). Après vérification des manquements par la commission des rencontres et eu égard aux normes d'homologation, et selon le cas, le forfait administratif et/ou une amende sera ou seront appliqués(s).
- Lorsqu'une équipe refuse de jouer sur le terrain indiqué par le responsable de la compétition.
- Lorsqu'une équipe se présente avec moins de six joueurs sur le terrain.
- Lorsqu'une équipe devient incomplète, à la suite de l'expulsion ou de la disqualification d'un joueur ou à la suite de blessure de joueur. Dans ce cas, l'amende prévue n'est toutefois pas appliquée et les sets restants à jouer sont perdus par le score de 25-0 ou 15-0 s'il s'agit du set décisif.
- Lorsque, délibérément, une équipe ne termine pas la rencontre en

cours et quitte le terrain.

2. Le club qui veut déclarer le forfait avant un match a pour obligation de prévenir par écrit les responsables des rencontres et de l'arbitrage, trois jours ouvrables avant la date fixée pour disputer la rencontre. Le club sera puni de l'amende prévue (R5 et R6). Passé ces délais, le club sera sanctionné d'un forfait "non prévenu".
3. Les forfaits
 - 3.1. Les forfaits non-prévus suivant l'article 7.1 seront sanctionnés d'une amende. (R3 et R4), et le club fautif devra verser une indemnité forfaitaire (Fr R3) au club adverse tout frais compris.
 - 3.2. Les forfaits prévus suivant article 7.2 seront sanctionnés de l'amende (R5 et R6) (comme prévu au point 2 de ce même article) et le club fautif devra verser une indemnité (Fr R4) au club adverse, si celui-ci est le club visité.
 - 3.3. Si cet article 7.2 n'est pas respecté dans son intégralité, le forfait devient NON-PREVENU avec les conséquences dues à ce forfait non prévenu.
4. Le club qui déclare forfait trois fois, est retiré de toutes les compétitions coupe y compris. Tous les résultats acquis précédemment sont annulés et l'amende du forfait général est appliquée.
5. Le trésorier provincial se chargera de l'imputation au compte du ou des cercles, sous contrôle de la commission des rencontres et de la C.P.A.
6. L'équipe qui déclare forfait dans le but d'avantager ou de nuire à un autre club est passible de sanctions très sévères. Les suites d'un forfait sont certes d'application. En outre, la C.P.R. pourra être appelée à sévir. Si un club est retiré de la compétition en cours, cette sanction est égale à un forfait général.
7. Tout forfait, même non prévenu, doit être déclaré à la commission des rencontres. Le club manquant à cette règle sera puni d'une amende (R03 et R04).
8. Alignement anormal d'un joueur
 1. Tout cercle qui aligne en rencontre officielle, un joueur non repris parmi ses affilié(e)s sera sanctionné du forfait pour cette rencontre (coupe ou championnat) ainsi que pour toutes les précédentes rencontres disputées en championnat avec les amendes afférentes au forfait sauf cas

d'application de l'article 7.6.

2. Tout cercle qui aligne un joueur en ordre d'affiliation mais non repris dans la composition des équipes renseignées sur la feuille de match sera sanctionné d'une amende. (R17).
3. Tout cercle qui aligne un joueur non-affilié perdra la rencontre par forfait avec les amendes y afférentes

ARTICLE 09

LE FORFAIT GENERAL

1. Un club ou équipe régulièrement inscrits pour le championnat provincial qui déclare ou est déclaré forfait général pour une ou plusieurs équipes, avant ou pendant le championnat, sera sanctionné de la dégradation jusqu'à la série la plus basse de la province, pour la ou les équipes, voire le club si celui-ci ne possède qu'une seule équipe, ayant été forfait. Le forfait général est sanctionné des amendes prévues. (R7 et R8).
2. Tous les membres d'un club qui est forfait général avant le début du championnat, sont libres et peuvent s'affilier au club de leur choix.
3. Tous les membres d'une équipe qui est forfait général avant le début du championnat ou pendant le championnat sont libres et peuvent demander à s'affilier au club de leur choix pour autant qu'il n'existe pas une autre équipe de la même section dans leur club.

ARTICLE 10

CERCLES ALIGNANT PLUSIEURS EQUIPES

1. Ceux-ci feront parvenir à la Commission des Rencontres une liste nominative (sur formulaire officiel) de tous les membres joueurs (avec N° de licence) en les répartissant, selon leur appartenance à l'une ou l'autre équipe, quel que soit le niveau dans lequel ces équipes évoluent, et ce, avant le début de la compétition (coupe et championnat).

La liste des joueurs de l'équipe qui joue au niveau le plus bas n'est pas exigée. Si un club aligne deux équipes à ce niveau, les listes sont exigées.

Tout cercle n'ayant pas rentré cette liste pour la date prévue par la Commission des Rencontres, se verra taxer de l'amende R17.

Si cette liste n'est pas parvenue avant le début de la compétition, la commission des rencontres se verra obliger de déclarer forfait pour les matches prévus, aussi longtemps que la liste ne lui sera pas parvenue.

2. Un joueur inscrit dans une équipe peut jouer dans une équipe réserve du même cercle évoluant à un niveau supérieur.

Un joueur inscrit sur une liste ne peut pas jouer dans une autre équipe de même niveau. Le forfait sera appliqué à l'équipe dans laquelle il aura été illégalement aligné et une amende (R25) sera appliquée au club fautif.

3. Tout joueur peut participer 2 fois aux rencontres principales d'une division supérieure.

Un joueur participe à une rencontre dès qu'il monte au jeu pendant la rencontre principale. Être inscrit sur la feuille première sans monter au jeu n'entre pas ligne de compte.

A partir de la 3e participation à un niveau supérieur: le joueur devient titulaire de cette division.

Cette disposition ne s'applique pas à tout joueur âgé de moins de 18 ans.

L'article 4091 du R.O.I. de l'A.I.F. est d'application

ARTICLE 11

TRANSMISSION DES RESULTATS

1. Les feuilles de matchs doivent parvenir au responsable des rencontres, au plus tard, à la première distribution, du 2ème jour ouvrable qui suit la rencontre.

2. Chaque club visité doit transmettre IMPERATIVEMENT, pour chaque match officiel joué (Championnat et coupe) :

- à l'A.I.F., les résultats des rencontres 1ères et réserves avec les résultats des sets du match première, sur le portail A.I.F. <http://www.portailaif.be> et toujours avant le dimanche 18.00 h pour les rencontres terminées à cette heure; dernier délai avant l'amende prévue ;

- aux différents journaux et organes de presse dont la commission presse aura donné les coordonnées, les résultats ainsi que les scores des sets pour les matches 1ères ainsi que les résultats du match réserves et les commentaires pour les divisions concernées.

3. Les modalités de cette transmission ainsi que les délais ultimes de communication seront précisés aux différents clubs avant le début de la saison ou dès que nécessaire s'il y a eu des changements par rapport au championnat précédent. Un rappel des modalités sera disponible sur le site web <http://www.volleylux.com> et sera publié dans un des premiers volleylux de la saison.

ARTICLE 12

La présence de joueuses est acceptée dans la composition des équipes masculines.

- première provinciale: équipe réserve seulement.
- deuxième provinciale et suivantes: équipes première et réserve.

Cette dérogation n'est applicable que pour les clubs n'ayant pas d'équipe féminine en compétition.

Les joueurs qui changent d'adresse sont obligés de changer de licence: des contrôles sévères seront effectués par les arbitres et tout manquement sera pénalisé d'une amende (R19).

Equipes à statut jeunes

- Une équipe dispute le championnat provincial sous l'appellation "équipe sous statut jeunes" si:
 - ⇒ Elle évolue dans la série la plus basse de la province
 - ⇒ Elle est composée exclusivement de garçons classés "cadets" et des filles classées "scolaires" selon les critères définis annuellement par la fédération (AIF)
 - ⇒ L'équipe peut être déclarée championne provinciale MAIS ne peut accéder à la division supérieure
 - ⇒ L'inscription au championnat requiert la participation d'un minimum de 9 joueurs/joueuses
 - ⇒ Sauf si autrement spécifié, toutes les règles de la compétition émanant du championnat provincial sont d'application.
- Toute équipe féminine inscrite dans la division la plus basse du championnat provincial peut évoluer en mixité si:
 - ⇒ Un maximum de trois garçons compose cette mixité sur le terrain
 - ⇒ Les garçons seront classés "Cadets" selon les critères définis annuellement par la fédération (AIF)
 - ⇒ L'équipe ne peut être déclarée championne provinciale et ne peut accéder à la division supérieure si les garçons évoluent en équipe première.

ARTICLE 13

AUTORISATION DE TOURNOIS ET RENCONTRES AMICALES

Seule la Commission des rencontres provinciale est compétente pour autoriser l'organisation des rencontres amicales ou tournois organisés par un club de la province où la participation d'équipes de divisions provinciales uniquement est prévue.

Dans les autres cas, (hors province, clubs AIF ou étrangers), seule l'AIF est compétente (voir articles R.O.I. de l'AIF de 4030 à 4045).

ARTICLE 14

ORGANISATION DE TOURNOIS ET DE RENCONTRES AMICALES

Sous peine de l'amende R29, tout tournoi intéressant des équipes évoluant en championnat provincial doit faire l'objet d'une demande d'organisation en un exemplaire (document ad hoc) adressée au moins trente (30) jours avant la date prévue au responsable de la commission provinciale des rencontres.

Sous peine de l'amende R30, toute rencontre amicale intéressant des équipes évoluant en championnat provincial doit faire l'objet d'une demande d'organisation en un exemplaire (document ad hoc) adressée au moins huit (8) jours avant la date prévue au responsable de la commission provinciale des rencontres.

ARTICLE 15

CONTRÔLE PARTICIPATION À DES TOURNOIS ET DES RENCONTRES AMICALES

La commission provinciale des rencontres fera rapport au comité provincial en matière de non-respect des articles 13 et 14 ou de participation sans autorisation par la commission des rencontres provinciale, par des équipes provinciales à des tournois ou des rencontres amicales par des clubs non affiliés à la F.R.B.V.B. ou à l'A.I.F. ou organisés à l'étranger. Le comité provincial décidera des sanctions à appliquer.

ARTICLE 16

LES ARBITRES

Tout arbitre doit être affilié à l'A.I.F.

La commission d'arbitrage reconnaît :

- les arbitres candidats
- les arbitres régionaux
- les arbitres provinciaux
- les arbitres candidats-fédéraux
- les arbitres fédéraux
- les arbitres formateurs.

La commission provinciale d'arbitrage est compétente pour admettre, désigner, former et promouvoir :

- les arbitres candidats
- les arbitres régionaux
- les arbitres provinciaux
- les arbitres candidat-fédéraux
- les arbitres formateurs

ARTICLE 17

ATTRIBUTION DU PRESIDENT C.P.A.

Le responsable de l'arbitrage provincial a le droit de juger, de commun accord avec les membres de sa commission, de la capacité des arbitres. Si un arbitre ne donne pas satisfaction, la commission est autorisée à prendre les sanctions suivantes :

- suspension de ses fonctions pour une période déterminée de un an maximum
- exclusion définitive comme arbitre
- retrait de grade
- soumettre l'intéressé à la commission de réclamation et de discipline.

ARTICLE 18

CARTE D'ARBITRE

Pour chaque rencontre qu'il dirige, l'arbitre doit être porteur de sa carte officielle d'arbitre, validée pour la saison en cours, et doit pouvoir la

présenter à la demande émanant soit du délégué au terrain, soit d'un officiel AIF ou d'un membre du Comité provincial Luxembourg.

ARTICLE 19

COMPOSITION DE LA COMMISSION PROVINCIALE D'ARBITRAGE (C.P.A.)

La commission provinciale d'arbitrage (C.P.A.) se compose d'un président élu par l'A.G. provinciale et de membres choisis par le président de la C.P.A. Cette commission doit se composer de minimum deux membres, président non compris.

Le président répartit les responsabilités et les tâches.

Cette composition est publiée annuellement dans le bulletin provincial.

ARTICLE 20

COMPETENCE DE LA COMMISSION

Désigner:

- les arbitres sur le plan provincial
- les seconds en division nationale à la demande de la C.F.A.
- tout officiel lors des rencontres se disputant dans la province à la demande de la C.F.A.
- les arbitres sur le plan des championnats des différents réseaux scolaires dans la province.
- les arbitres sur le plan du championnat des jeunes dans la province.
- un arbitre lors de chaque compétition interprovinces.

Statuer, en commission, sur les promotions et sur les différents concernant l'arbitrage, sur le plan provincial.

Prendre des sanctions contre les arbitres, juges de ligne, marqueurs, et les membres qui enfreignent les règlements d'arbitrage sur le plan provincial. Le cas échéant, porter le cas devant la commission de réclamation et de discipline de la province de Luxembourg.

Veiller à la formation et au perfectionnement des arbitres de la province.

Programmer et donner les cours pour candidats-arbitres.

Tenir les comptes de la caisse de compensation. Les frais de déplacement de l'arbitre payés dans les cas de forfait non prévenu ne sont pas comptabilisés par la caisse de compensation.

ARTICLE 21

L'AGE

L'âge minimum pour être arbitre est fixé à 16 ans.

L'âge maximum est de 65 ans sauf dérogations accordées par la commission d'arbitrage.

ARTICLE 22

OBLIGATIONS DES CERCLES ENVERS LA COMMISSION D'ARBITRAGE

Dès le début de la seconde saison, fournir au moins un arbitre par équipe alignée en championnat.

Les championnats réserves, mini-volley et jeunes n'entrent pas en ligne de compte.

Tout arbitre complètement disponible sera compté double au profit du cercle auquel il est affilié.

En aucun cas, un cercle ne sera dans l'obligation de posséder plus de 5 arbitres officiels et reconnus apte par la commission compétente.

Tout cercle non en ordre est dans l'obligation :

- d'inscrire, au moins le nombre de candidats requis par ce présent article, au premier cours organisé dans la province, et également sur invitation de la commission d'arbitrage.
- de payer une amende fixée par le Comité Provincial (A 12), par journée de championnat et de coupe, par arbitre manquant et ce depuis le début de l'irrégularité jusqu'à l'inscription du ou des candidats arbitres auprès de la C.P.A.

Si à l'issue de ce cours, les candidats ne satisfaisaient pas aux conditions (examens et disponibilité jusque la fin de la saison en cours et suivantes) la sanction levée dès l'inscription serait alors remise en continuation à partir de la date où elle avait été suspendue.

Un cercle qui viendrait à perdre un ou plusieurs arbitres, et qui par ce fait ne serait plus en ordre, doit inscrire le nombre d'arbitres perdus, au premier cours organisé dans la province. Dans ce cas, l'amende A12 sera appliquée à partir de la constatation de cette perte d'arbitre.

Dans le cas où il y a très peu d'inscrits au cours organisé, la C.P.A. peut décider de ne pas organiser de cours. Toutefois, il est possible à un club de demander qu'un ou plusieurs de ses membres puissent passer directement l'examen.

Un arbitre est considéré complètement disponible lorsqu'il:

- donne priorité à l'arbitrage provincial sur le jeu (candidats fédéraux et fédéraux exclus)
- ne s'est pas déconvoqué plus de trois fois au cours de la saison concernée.
- n'a pas pris plus de quatre week-end de congé.

Chaque club renseignera au moyen d'un formulaire publié dans les bulletins provinciaux le ou les arbitres complètement disponibles ou non dans le délai prévu.

ARTICLE 23

LES FEUILLES DE MATCHES

1. Les feuilles de match (3 exemplaires) seront remplies conformément aux règles internationales de jeu.
2. Un exemplaire est à envoyer **par l'arbitre** à la commission des rencontres à l'aide de l'enveloppe timbrée et prélibellée.
L'exemplaire n° 2 est communiqué au club visiteur.

L'exemplaire n° 3 est communiqué au club visité.
3. L'arbitre doit inscrire sur la feuille de match : son nom et prénom, n° de carte d'arbitrage dans la case pays.
4. Les sanctions doivent être notifiées conformément aux règles internationales. Le cadre "sanctions" de la feuille de match est clair à ce sujet.

Suite à une disqualification, l'arbitre doit, endéans les cinq jours, envoyer un rapport écrit à la C.P.A.

Tout fait répréhensible commis par un joueur, coach, dirigeant, après la rencontre (la rencontre étant considérée comme terminée après le coup de sifflet final de l'arbitre) doit faire l'objet d'un rapport très détaillé à transmettre dans les 5 jours à la C.P.A.

Plus aucune carte ne sera donnée après la fin d'une rencontre.

Tout arbitre qui aurait à se plaindre de dirigeant de cercle non officiel, avant, pendant, et après la rencontre; et ainsi que celui qui fait l'objet d'une tentative de corruption tendant à influencer ses décisions, doit en avertir directement la C.P.A. et lui adresser un rapport écrit détaillé.

5. Des feuilles de rotations sont fournies par le délégué au terrain et remises aux capitaines d'équipes dès la fin de la vérification des compositions d'équipes.
6. Le cercle visité doit déléguer un marqueur affilié à l'AIF et apte assumer la rédaction conforme de la feuille de match.
L'équipe visiteuse PEUT déléguer un marqueur adjoint. L'arbitre de la rencontre principale contrôlera la rédaction des feuilles (réserves et premières) et indiquera les éventuelles remarques.

ARTICLE 24

LES INDEMNITES

Les frais de déplacement

- 1.1. Des frais de déplacement par kilomètre (IA1) pour toutes les rencontres disputées dans la province et qui ressortent de la responsabilité des commissions des rencontres et d'arbitrage provinciales.
- 1.2. Depuis le domicile jusqu'à l'endroit de la rencontre en utilisant l'itinéraire le plus approprié.
- 1.3. L'arbitre qui est dans l'obligation d'employer son véhicule personnel, pour accompagner une équipe dans son déplacement, en vue d'y disputer une rencontre, et qui doit assurer l'arbitrage à l'endroit ou dans la région de son match, a droit à l'allocation de déplacement depuis son domicile jusqu'à l'endroit de son arbitrage.
- 1.4. Le détail des frais de déplacement des arbitres apparaîtra clairement sur la fiche des frais d'arbitrage ainsi que le total des frais de déplacement (caisse de compensation).

Tout abus dans les frais de déplacement entraînera automatiquement la suspension de l'arbitre fautif et le remboursement des sommes éventuellement trop perçues.

- 1.5. Une allocation forfaitaire (IA2) est allouée à un arbitre qui doit assurer l'arbitrage dans la région de son domicile (environ 12 Km aller et retour).
- 1.6. Un arbitre officiel neutre qui viendrait à arbitrer occasionnellement une rencontre a droit à l'indemnité d'arbitrage et non à l'allocation de déplacement.
- 1.7. Un arbitre qui accompagne un collègue n'a pas droit à l'allocation de déplacement.
- 1.8. Les frais de déplacement (ainsi que l'indemnité d'arbitrage, voir 2.2 ci-après) seront payés directement par le cercle visité à l'arbitre, et ce, discrètement, avant la rencontre.

2. Les indemnités d'arbitrage

- 2.1. Les premiers arbitres ont droit à une indemnité d'arbitrage (IA3). Les seconds arbitres ont droit à une indemnité fixée par le Comité Provincial (IA4), lorsqu'ils assurent l'arbitrage de la rencontre "réserve" et d'une indemnité fixée par le Comité Provincial (IA5) s'ils n'effectuent que l'arbitrage en second de la rencontre principale.
- 2.2 L'indemnité d'arbitrage sera payée par le cercle visité en même temps que les frais de déplacement, et ce avant la rencontre et de manière discrète. Lors des rencontres de coupes, (finales exclues) et amicales, les indemnités seront versées directement aux arbitres, en même temps que les frais de déplacement.

2.3. Les amendes

- 2.3.1. Les amendes infligées aux arbitres seront payées par eux-mêmes.
- 2.3.2. La trésorerie provinciale réclamera deux fois par championnat les sommes des amendes aux différents arbitres fautifs.
- 2.3.3. Les amendes devront être payées pour la date fixée par la C.P.A.
- 2.3.4. Tout arbitre qui ne s'acquitterait pas de sa dette, sera, jusqu'à paiement :
 - suspendu comme arbitre

- suspendu de toute fonction officielle F.R.B.V.B.-A.I.F.
- suspendu comme joueur

Toute dette non-acquittée par l'arbitre sera portée au compte de son club.

2.4. Les arbitres, lors des tournois organisés et reconnus ainsi que pour les journées interprovinces, ont droit à:

- une indemnité d'arbitrage (IA6) pour les tournois d'1/2 journée
- une indemnité d'arbitrage (IA7) pour les tournois d'une journée

3. Indemnité et allocation suite à un forfait de cercle

3.1. Présence des deux équipes, l'arbitre déclare le forfait. L'équipe visitée doit indemniser complètement l'arbitre.

3.2. Présence du seul cercle visité : idem 3.1.

3.3. Présence d'un délégué du cercle visité suite à une déclaration tardive de forfait visiteur.

L'arbitre a droit à l'allocation de déplacement payée par le cercle visité, remboursée par le club visiteur et comptabilisée par la trésorerie provinciale.

3.4. Aucune présence : l'arbitre concerné transmettra le relevé des ses frais de déplacement à la CPA, laquelle fera les démarches nécessaires pour que le paiement soit effectué (voir 3.5)

3.5. Dans tous les cas, l'équipe sanctionnée du forfait non prévenu est redevable d'une indemnité (IA8) à l'arbitre. Cette indemnité sera ventilée par la trésorerie provinciale.

ARTICLE 25

INSTRUCTIONS COMPLEMENTAIRES

1. Les arbitres sont dans l'obligation de contrôler avant chaque rencontre:

- les licences ou les listes d'affiliation délivrées par l'A.I.F.
- la fiche de validation de la saison avec la mention "Apte à la compétition"
- une pièce d'identité officielle avec photo récente

- les coaches, délégués au terrain et autres officiels repris sur la feuille de match, doivent présenter leur carte de coach/licences ou à défaut les deux premiers documents validés pour la saison en cours (sans vignette "Apte à la compétition")
 - l'arbitre doit inscrire tout manquement sur la feuille de match, et faire signer le joueur non en ordre pour décharge.
2. En aucun cas, un joueur ne pourra prendre part au jeu, si sa licence n'est pas validée par l'A.I.F. pour la saison en cours (vignette « apte à la compétition ») ou mentionné sur les listes d'affiliation délivrées par l'A.I.F. avec la mention OK.
 3. Un joueur absent ne peut être inscrit sur la feuille d'arbitrage.
 4. Un joueur ou un officiel (sauf délégué) arrivant en cours de rencontre peut être inscrit sur la feuille de match entre deux sets.
Il devra être en tenue conforme au moment de l'inscription et se présenter à l'arbitre muni de sa licence avec la vignette « apte à la compétition » ou sur la liste d'affiliation délivrée par l'A.I.F. avec la mention OK et d'une pièce d'identité avec photo récente.
 5. Plus aucune réclamation au sujet des rotations, ni des joueurs non-inscrits sur la feuille de match ayant pris part au jeu, ne sera prise en considération par les arbitres après la rencontre.
 6. La participation au jeu d'un joueur affilié, mais non repris sur la feuille de match, entraîne la perte des points acquis par son équipe, au moment où l'infraction est constatée.
La faute n'entraîne aucune sanction, de la part de l'arbitre, si elle est constatée après la fin du set ou du match.
 7. Quand pour une rencontre de championnat, la C.P.A. ne désignera qu'un arbitre, celui-ci devra contrôler la feuille de match du match des réserves, afin de vérifier si le résultat de ce match est bien indiqué. Il indiquera également les éventuelles remarques.

ARTICLE 26

DIVERS

1. L'arbitre vérifiera le matériel suivant :
 - 1 latte graduée

- 1 filet homologué en parfait état
- 2 antennes en parfait état
- 1 trousse de secours dont le contenu aura fait l'objet d'une publication détaillée dans le Volleylux dès avant le début de compétition officielle
- 1 manomètre en état de fonctionnement
- 1 pompe et embout ad hoc pour ballon
- 1 marquoir conforme aux prescriptions
- 2 jeux de plaquettes de changements numérotées de 1 à 18.

L'arbitre vérifiera aussi :

- le nombre (2 pour le match et 6 pour l'échauffement) et le type de ballons mis à la disposition de l'équipe visitée soient conformes aux prescriptions publiées dans le bulletin provincial.
- que les protections de poteaux et podium arbitres soient correctement placées.
- la mise à disposition aux équipes de la quantité d'eau requise.

Dans tous les cas, l'arbitre notera sur la feuille de match tous les manquements et remarques qu'il aura constatés.

2. Une rencontre est seulement dirigée par un arbitre reconnu par la fédération sauf en cas d'absence d'arbitre officiel.
3. Tous les arbitres officiels ont libre accès à toutes les rencontres nationales AIF et provinciales pour autant que la carte soit validée pour l'année en cours par la C.P.A.
4. Chaque année, pour le premier juin, les fiches de renseignements et les cartes d'arbitres, seront rentrées à la C.P.A. pour réajustement et validation.

N.B.: Pour les candidats fédéraux et les fédéraux, il faut rentrer à la C.P.A. uniquement le formulaire de renseignements.

5. Seuls, les arbitres repris sur la liste officielle des arbitres de la province, publiée chaque début de saison seront reconnus comme aptes. Les arbitres non-repris sur cette liste sont démissionnaires du corps arbitral. Les arbitres n'ayant pas renvoyé leur carte pour validation, seront considérés comme démissionnaires et exclus du corps arbitral.

Les arbitres démissionnaires ou exclus ne peuvent diriger aucune rencontre officielle.

6. Pour les arbitres officiels convoqués par la commission d'arbitrage et n'ayant jamais plus officiés depuis un an, devront solliciter leur admission auprès de la CPA, laquelle décidera.

ARTICLE 27

DESIGNATIONS DES ARBITRES

1. Les arbitres devant diriger une rencontre, seront désignés nominativement par la C.P.A. soit dans le B.P, soit via le site internet de la province ou par carte personnelle ou par téléphone ou par fax.
2. Les arbitres ne peuvent répondre à une convocation de cercle, suite à un changement d'heure, salle ou rencontre. Toutes les convocations doivent émaner de la C.P.A.
3. Tout cercle organisant des rencontres ou des tournois amicaux, provinciaux, nationaux ou internationaux et qui en reçoit l'autorisation, doit avertir la C.P.A. Cette dernière, sur base du niveau de la compétition concernée, désignera un ou plusieurs arbitres.
4. Quelque soit la rencontre, l'arbitre désigné doit être présent et en tenue 1/2 heure avant l'heure prévue pour la rencontre à diriger.

ARTICLE 28

LES DECONVOICATIONS

Les déconvocations se feront uniquement au président du C.P.A., ou à son remplaçant, (les dates de remplacement du président de la CPA ou de son remplaçant paraîtront dans le B.P.), sur formulaire adéquat, sous peine de l'amende prévue (A09). En cas d'urgence (maladie, accident décès ...) une déconvocation par téléphone sera prise en compte. Cependant, elle devra être confirmée par écrit accompagnée d'un document probant.

1. Les arbitres désignés nominativement peuvent se déconvoyer pour motif sérieux au moins huit jours avant la date prévue de l'arbitrage (A06).

2. Sauf urgence, toute déconvocation tardive sera comptée comme absence. (A06.). Pour être jugée valable et être acceptée par la CPA, la justification d'une absence doit parvenir au plus tard à la C.P.A., pour le mardi qui suit la rencontre.
3. Toute permutation doit être faite en accord avec la C.P.A.
4. Un arbitre absent 3 fois, sans justification, sera suspendu et devra solliciter auprès de la CPA sa réadmission.

ARTICLE 29

LES CONGES

1. Les arbitres qui désirent prendre un congé pour motif important pourront en faire la demande au moins 30 jours à l'avance à la C.P.A., en indiquant les dates d'indisponibilité, et ce, sur formulaire adéquat (A08).
2. Les arbitres non désignés pour un week-end, et qui n'ont pas sollicités de congé, sont repris automatiquement comme "réserves".

Si aucune demande—de congé n'est rentrée, l'arbitre désigné en remplacement et qui ne répond pas à la convocation sera considéré comme absent (A09).

ARTICLE 30

CORRESPONDANCE

Sauf en cas de force majeure, aucune suite ne sera donnée à une demande verbale. Dans ce cas, cette demande devra être confirmée par écrit dans les 48 h. Toute correspondance relative à l'arbitrage sera directement adressée au président C.P.A., ou en son absence, à son remplaçant.

Les formulaires adéquats pour déconvocations et congés sont à demander à la CPA (ou à télécharger sur le site www.volleylux.com.)

ARTICLE 31

LES ABSENCES

En cas d'absence du 1er arbitre, le 2ème arbitre le remplacera et indiquera cette absence sur la feuille d'arbitrage.

S'il n'y a pas de second prévu :

1. C'est l'arbitre neutre du plus haut grade présent qui devra diriger la rencontre.
2. A grade égal, il y a tirage au sort.
3. S'il n'y a pas d'arbitre neutre, ce sera l'arbitre officiel du plus haut grade présent qui dirigera la rencontre.
4. Si le 1er arbitre arrive avant le début du second set, il reprendra la direction de la rencontre; s'il arrive pendant ou après le second set, il n'officiera pas du tout. Dans ce cas, cet arbitre ne pourra réclamer aucune indemnité et aucun frais de déplacement.
5. En cas d'absence d'arbitre officiel, la priorité sera donnée à un représentant du cercle visiteur. En cas de refus éventuel, ce sera un représentant de l'équipe visitée. Les cercles sont en devoir d'accepter toutes les conséquences découlant de cet article.
6. Quand l'arbitre officiel est absent : pas d'allocation de déplacement mais paiement de l'indemnité de match.

ARTICLE 32

LA TENUE

La tenue des arbitres provinciaux et régionaux est :

- un polo officiel de la saison.
- un pantalon bleu marine
- une ceinture blanche
- des chaussettes et des chaussures de sport blanches
- un pull bleu facultatif
- il est souhaitable lorsque deux arbitres officient dans une rencontre qu'ils soient dans la même tenue (Pull)
- un sifflet (idéalement modèle mini fox)
- cartes jaune et rouge (A06).

ARTICLE 33

LES NOMINATIONS

Tout arbitre a droit à l'accession aux différents grades d'arbitre au niveau. L'arbitre désireux d'arbitrer au grade supérieur devra en faire la demande par écrit au Président CPA.

ARTICLE 34

ABONNEMENT AU B.P.

Tous les arbitres doivent être abonnés au BP. Les B.P. pour les arbitres seront comptabilisés à leur cercle respectif. Les arbitres individuels doivent avoir payé leur B.P. pour le 01 septembre de chaque année. Si après rappel, aucun versement n'est effectué, l'arbitre concerné sera suspendu jusqu'au paiement. Si le délai court jusqu'à la fin de la saison concernée, cet arbitre sera tenu de solliciter sa réadmission à la CPA.

ARTICLE 35

LES FRAIS

Tous les frais de rappel et frais administratifs seront réclamés aux fautifs avec justificatifs.

REGLEMENT DE COMPETITION 2013/2014

Championnat Messieurs

1° tour

Championnat P1M
8 équipes : Championnat
Championnat P2M
8 équipes : Championnat

2° tour

P1M et P2M
Playoff : 4 premières équipes
Playdown : 4 dernières équipes

Montées Descentes

Montée P1M vers AIF3 : l'équipe classée première des playoff qui a accepter la montée
Descente P1M vers P2M : l'équipe classée dernière des playdown
Montée P2M vers P1M : l'équipe classée première ses playoff de P2M
Les descentes peuvent être influencées par une descente d'AIF3

Championnat Dames

P1D championnat à 12 équipes
P2D championnat à 12 équipes
P3D championnat à 12 équipes

Montée Descentes

Montée P1D vers AIF3 : l'équipe classée première qui a accepter la montée
Descente P1D vers P2D : l'équipe classée dernière de P1D
Montée P2D vers P1D : 2 premières équipes de P2D
Descente P2D vers P3D : l'équipe classée dernière de P2D
Montée P3D vers P2D : 2 premières équipes P3D

Les descentes peuvent être influencées par une descente d'AIF3

AMENDES

Saison 2013 - 2014

AMENDES DE LA COMMISSION ARBITRAGE

A01. Première absence non justifiée.....	10,00 EUR
A02. Deuxième absence non justifiée	15,00 EUR
A03. Troisième absence non justifiée	25,00 EUR
A04 Absence à une réunion obligatoire.....	10,00 EUR
A05. Déconvocation tardive.....	5,00 EUR
A06. Tenue non conforme.....	5,00 EUR
A07. Absence d'envoi de rapport suite à une disqualification.....	5,00 EUR
A08. Amende administrative	5,00 EUR
A09. Feuille de match incomplète	5,00 EUR
A10. Feuille postée tardivement; première fois	3,00 EUR
A11. Feuille postée tardivement; 2ème fois et suite.....	5,00 EUR
A12. Arbitre officiel manquant (par arbitre manquant et par rencontre) ...	15,00 EUR
A13. Envoi tardif du formulaire d'inscription du ou des arbitres	5,00 EUR
A14. Envoi tardif du formulaire des arbitres inscrits par le club	5,00 EUR

INDEMNITES ARBITRAGE

IA1. Indemnité de déplacement par kilomètre.....	voir tarif AIF
IA2. Allocation forfaitaire qui assure l'arbitrage dans la région de son domicile.....	5,00 EUR
IA3. Arbitrage en premier dans les divisions provinciales.....	30,00 EUR
IA4. Arbitrage en second dans les divisions AIF (première et réserves)	voir tarif A.I.F.
IA5. Indemnités d'arbitrage en second (uniquement réserves ou uniquement premières) dans les divisions AIF.....	30,00 EUR
IA6. Indemnités d'arbitrage d'un tournoi durant $\frac{1}{2}$ journée.....	voir tarif A.I.F.
IA7. Indemnités d'arbitrage d'un tournoi durant 1 journée	voir tarif A.I.F.

AMENDES DES COMMISSIONS DES RENCONTRES

R01. Retard de la feuille de match, 1ère fois.....	3,00 EUR
R02. Retard de la feuille de match, deuxième fois et suivante.....	5,00 EUR
R03. Forfait non prévenu (3 jours) première.....	60,00 EUR
R04. Forfait non prévenu (3 jours) réserves.....	25,00 EUR
R05. Forfait prévenu (3 jours) première.....	25,00 EUR
R06. Forfait prévenu (3 jours) réserves.....	15,00 EUR
R07 Forfait général première.....	150,00 EUR
R08 Forfait général réserves.....	50,00 EUR
R09. Arrivée tardive ou équipe incomplète, sans que le forfait ne soit d'application, Equipe 1 ^{ère}	20,00 EUR
R10. Arrivée tardive ou équipe incomplète, sans que le forfait ne soit d'application, Equipe rés.....	10,00 EUR
R11. Boîte de secours absente ou incomplète.....	5,00 EUR
R12. Absence de licence, absence de vignette de validation, absence de vignette de validation avec la mention "Apte à la compétition", ou de la liste d'affiliation (listing) par joueur, par document.....	3,00 EUR
R13. Matériel non en ordre (marquoir, antenne, place d'arbitre, eau pour les visiteurs, latte, etc).....	5,00 EUR
R14. Manque de ballons aux visiteurs.....	10,00 EUR
R15. Numéro de maillot absent ou non conforme par joueur.....	5,00 EUR
R16. Capitaine sans signe distinctif, 1ère ou réserves.....	5,00 EUR
R17. Infraction au règlement pour laquelle aucune amende n'est prévue.....	5,00 EUR
R18. Feuille de match incomplète.....	3,00 EUR
R19. Licence ou fiche de validation ayant des données fausses (adresse incorrecte, etc).....	5,00 EUR
R20 Forfait première suite à l'absence de vignette de validation avec la mention "Apte à la compétition".....	25,00 EUR

R21 Forfait réserve suite à l'absence de vignette de validation avec la mention ""Apte à la compétition""	15,00 EUR
R22. Forfait suite à la non-inscription d'un joueur sur la feuille de match, mais qui a pris part au jeu. (première).....	15,00 EUR
R23. Forfait suite à la non-inscription d'un joueur sur la feuille de match, mais qui a pris part au jeu. (Réserve).....	10,00 EUR
R24a. Refus de monter dans une division supérieure 1 ^{ère} année	100,00 EUR
R24b. Refus de monter dans une division supérieure 2 ^e année consécutive..	200,00 EUR
R24c. Refus de monter dans une division supérieure 3 ^e année consécutive avec rétrogradation.....	300,00 EUR
R24d. Refus de participer au tour final des 2 ^e	200,00 EUR
R25. Joueur inscrit dans une liste qui a été aligné dans une autre équipe....	25,00 EUR
R26. Joueur devenu titulaire d'une équipe qui participe à une rencontre d'une division inférieure à celle de la division de son équipe	25,00 EUR
R27. Absence de carte de coach (oubli).....	3,00 EUR
R28. Non respect des dispositions en matière de carte de coach Toutes les divisions (sauf la plus basse en provinciale)	50,00 EUR
(cf R.O.I. de l'A.I.F. - Art. 3965 - Ad 8 + forfait Art. 3638 - 5)	
R29. Organisation d'un tournoi provincial ou d'une rencontre amicale..... provinciale sans autorisation (Articles 14 et 15)	40,00 EUR

FRAIS ADMINISTRATIFS DE LA COMMISSION DES RENCONTRES

Fr R1. Droit d'inscription pour la participation au championnat - par équipe...	80,00 EUR
Fr R2. Demande de changement de date et/ou d'heure d'un match officiel introduit dans le délai prévu	15,00 EUR
Fr R2bis Demande de changement de date et/ou d'heure d'un match officiel introduit hors délai prévu.....	25,00 EUR
Fr R3. Indemnité forfaitaire à verser au club adverse en cas de forfait non prévenu.....	50,00 EUR

Fr R4. Indemnité forfaitaire à verser au club adverse en cas de forfait prévenu.....	20,00 EUR
Fr R5. Droit d'inscription pour la participation à la coupe - par équipe.....	20,00 EUR

AMENDES DE LA COMMISSION PRESSE

P1. Non Communication ou communication tardive des résultats	
1 ^{ère} infraction.....	5,00 EUR
P2. Idem - 2 ^e Infraction.....	10,00 EUR
P3. Idem - 3 ^e Infraction et suivantes.....	15,00 EUR
P4. Absence de compte-rendu.....	10,00 EUR

Pour les divisions A.I.F.

Les clubs engagés en compétition A.I.F. ou F.R.B.V.B. DOIVENT communiquer le résultat et les commentaires de la rencontre principale à la personne compétente dans les délais prévus.

Pour les rencontres du dimanche, les clubs communiqueront leur message dans les délais prévus.

Lorsque deux clubs de la province se rencontrent, le club visité se chargera de cette mission.

Equipe visiteuse évoluant en AIF ou en FRBVB

P5. Non communication ou communication tardive des résultats	
1 ^{ère} Infraction.....	5,00 EUR
P6. Idem - 2 ^e Infraction.....	10,00 EUR
P7. Idem - 3 ^e Infraction et suivantes.....	15,00 EUR

AMENDES DE LA COMMISSION DES JEUNES

J1 : Cercle qui remplit au moins une des conditions reprises à l'article 03 (championnat des jeunes) - une équipe en championnat des jeunes.....	100,00 EUR
J2 : Cercle qui a inscrit une ou plusieurs équipes en championnat des jeunes et qui déclare "forfait général" (c'est-à-dire qui n'a plus une seule équipe en championnat).....	125,00 EUR
J3 : Cercle qui inscrit une ou plusieurs équipes et qui déclare forfait lors d'une organisation pour une ou plusieurs équipes, par équipe	75,00 EUR (25,00 EUR pour la trésorerie provinciale et 50,00 EUR pour le club organisateur)

J4 : Forfait équipe incomplète	20,00 EUR
J5 : Inscription tardive au championnat "Jeunes" ou "Mini-Volley"	10,00 EUR

AMENDES DE LA COMMISSION DE JEUNES ET DE MINI-VOLLEY

MN 1 : Le 2e forfait est sanctionné d'une amende de	15,00 EUR
MN 2 : Pour le 3 ^e forfait et les suivants, l'amende est de	25,00 EUR
JMN 1 : Retard dans l'envoi des feuilles d'arbitrage d'une compétition ou de mini-volley-ball.....	5,00 EUR
JMN 2 : Non participation par le vainqueur du championnat provincial dans une catégorie d'âge aux finales francophones	75,00 EUR

FRAIS ADMINISTRATIFS DE LA TRESORERIE

T1 : document à transmettre trimestriellement dès que le montant atteint	100,00 EUR
T2: soumission pour l'organisation des tours finaux par catégorie montant minimum...	125,00 EUR

AMENDES DE LA COMMISSION DES RECLAMATIONS ET DE DISCIPLINE

C.P.Ré 1 : sanctions non exécutées	250,00 EUR
C.P.Ré 2 : suspension par rencontre.....	5,00 EUR
suspension par mois	20,00 EUR
suspension par année.....	250,00 EUR
suspension illimitée.....	500,00 EUR

AMENDES D'ORDRE GENERAL

Infr. 1 : Infraction au règlement pour laquelle aucune amende n'est prévue	5,00 EUR
Infr. 2 : Non réponse ou réponse tardive à une demande d'une commission.	15,00 EUR
AG 1 : Absence d'un cercle aux assemblées générales.....	60,00 EUR
AG 2 : Départ d'un cercle en cours de séance.....	40,00 EUR
AG 3 : Représentation illégale à l'AG (article 22 R.O.I.)	100,00 EUR



TOURNAMENT APPROVAL



Please complete and return to the CEV Head Office Fax N°: + 352/ 25 46 46 40

NAME OF THE NATIONAL FEDERATION : **ROYAL BELGIUM VOLLEYBALL FEDERATION**

NAME OF THE TOURNAMENT :

DATES :

VENUE (Lieu) :

1. VOLLEYBALL - mandatory for National Teams **Men** **Women**

SNT (Senior National Teams)

JNT (Junior National Teams)

YNT (Youth National Teams)

Only Senior tournaments will be charged with an administrative fee of 150.- Euros.

Number of participating teams from:

A CATEGORY

B CATEGORY

C CATEGORY

2. VOLLEYBALL - optional for clubs **Men** **Women**

SCT (Senior Club Teams)

JCT (Junior Club Teams)

3. **PARK VOLLEY** **Men** **Women** **Mixed**

4. **BEACH VOLLEY** The organisers or National Federations have to previously announce their tournaments to CEV using the usual BV-A3 form.

***COUNTRIES INVITED:**

.....

.....

***REMINDER: CEV cannot validate a tournament when a team affiliated to another continent is participating, in this case request of approval must be submitted to FIVB.**

ANY OMISSION OR ANY INCORRECT INFORMATION WILL BE FINED WITH 10'000.- EUROS BY CEV.

Read and approved on this date by NF :

Final approval of CEV on this date :

In :

In :

Signature National Federation :
(President/General Secretary)
Director)

Signature CEV :
(President/Executive

Stamp :

Stamp :



FIVB RECOGNISED VOLLEYBALL COMPETITION

APPLICATION FORM (Page 1 of 2 Pages)

This application form must be properly completed to receive the recognition of the FIVB for the International Volleyball Event.

HOST NATIONAL FEDERATION

ROYAL BELGIUM VOLLEYBALL FEDERATION
Name of the National Federation

BRUNINX WILLY
Name of the President

A VENUE HUART HAMOIR 48
Address

1030 **BRUSSELS** **BELGIUM**
Postal code City Country

0032 278 82103 **0032 278 821 01**
Telephone Fax E-mail address

BELGIUMVOLLEY@GMAIL.COM

ORGANISING COMMITTEE / PROMOTER (ADD FURTHER DETAILS ON SEPARATE SHEET IF REQUIRED)

Company _____

Name of the President or C.E.O. _____

Address _____

Postal code _____ City _____ Country _____

Telephone _____ Fax _____ E-mail address _____

A. TITLE OF THE EVENT

B. PRIZE MONEY

US\$

C. COMPETITION DATES, PLACE & WWW

From: _____ To: _____	Number of playing days: _____
City: _____	Venue: _____
Price of Entrance Tickets: _____	Seating capacity: _____
Competition web page _____	http://www. _____

.../2

FEDERATION INTERNATIONALE DE VOLLEYBALL

Edouard-Sandoz 2-4, 1006 Lausanne - SWITZERLAND

Tel : +41 (21) 345 35 35 Fax : +41 (21) 345 35 45 E-Mail : sportsevents@fivb.org Website : www.fivb.org



FIVB RECOGNISED VOLLEYBALL COMPETITION

APPLICATION FORM (Page 2 of 2 Pages)

D. CATEGORY OF EVENT

<input type="radio"/> Men's Club Teams	<input type="radio"/> Women's Club Teams
<input type="radio"/> Men's Club & National Teams	<input type="radio"/> Women's Club & National Teams
<input type="radio"/> Men's National Teams (Country vs. Country)	<input type="radio"/> Women's National Teams (Country vs. Country)

E. PARTICIPATING TEAMS

COUNTRY

	PARTICIPATING TEAMS	COUNTRY
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		

F. MARKETING & TELEVISION

1.	Sponsor(s) of the event: <i>Please enlist the name of sponsors and their respective product categories</i>	
2.	Expected income from sponsors:	
3.	Expected income from ticket sales:	
4.	Name of Host TV Broadcaster:	
5.	Expected income from TV rights sales:	

NATIONAL FEDERATION

ORG COMM / PROMOTER

_____ <small>Signature - President</small>	_____ <small>Signature - President</small>
---	---

FIVB APPROVAL & SANCTION FEE

The application form has been properly completed by the National Federation / Organising Committee and the FIVB confirms that this International Volleyball Event is approved.

The FIVB sanction fee for this event is: CHF

Signature of the FIVB President

FIVB Volleyball Events Director

Date & Place

FEDERATION INTERNATIONALE DE VOLLEYBALL

Edouard-Sandoz 2-4, 1006 Lausanne - SWITZERLAND

Tel : +41 (21) 345 35 35 Fax : +41 (21) 345 35 45 E-Mail : sportsevents@fivb.org Website : www.fivb.org